



Association Marathon de Vannes
3 rue de la loi
56000 Vannes

RÈGLEMENT OFFICIEL
MARATHON DE VANNES

Édition 2026

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Marathon de Vannes 2026 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandation qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 – Organisation

Les éditions 2026 du **Marathon de Vannes**, **20 Km de Vannes**, **10 km Gwened Nocturne**, du **Relais Entreprises By Décathlon** et du **5 KM MATMUT #Néspourbouger** sont organisées le samedi 26 septembre et le dimanche 27 septembre 2026 sous l'égide de l'Association du Marathon de Vannes (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N° W563001349 à la Préfecture du Morbihan : Son siège social se situe au 3 rue de la loi, 56000 Vannes.

L'événement regroupe trois épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : le marathon, le 20 Km et le 10 km Gwened Nocturne.

Le **5 KM MATMUT #Néspourbouger** et **10 km Gwened Nocturne** se dérouleront le samedi 26 septembre 2026 respectivement à 19h30 et 20h00, en « semi-nocturne ». Le **20 Km de Vannes** et le **Marathon de Vannes** se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Le marathon relais à 4 **Relais Entreprises By Décathlon** est organisé simultanément au marathon individuel sur le même parcours. Cette dernière épreuve est réservée aux entreprises et organismes publics et se court obligatoirement par équipe de 4 coureurs différents.

Article 2 – Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses du Marathon de Vannes

Le Marathon de Vannes est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets.

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- Se munir d'un gobelet rétractable, de gourdes ou d'une réserve d'eau (sac d'hydratation) permettant de s'hydrater lors des ravitaillements. **Les ravitaillements du Marathon de Vannes étant organisés pour engendrer moins de déchets plastiques, et pour préserver la santé de chaque coureur, il est important et obligatoire de s'en procurer un.**
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche éco-responsable et de développement durable.
- Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.
- Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque types de détritus.

- N'absorber aucune substance susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve. Il est déconseillé de prendre des anti inflammatoires 48h avant le départ d'une course et 24 h après la course.

Article 3 - Parcours, dates et heures de départ

Les parcours du **Marathon de Vannes**, du **20 Km de Vannes** et du **10 km Gwened Nocturne** d'une distance respective de 42,195 kms, 20 kms et 10 kms sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours des courses se déroule à travers la ville de Vannes et sur les sentiers côtiers du Golfe du Morbihan.

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : marathon-vannes.com

L'épreuve du **5 KM MATMUT #Néspourbouger** se déroule sur un parcours non mesuré officiellement.

- Le départ du **5 KM MATMUT #Néspourbouger** sera donné le samedi 26 septembre 2026. Le départ sera donné à 19h30. Le départ sera donné du Parc des Expositions Le Chorus de Vannes, rue Gahinet. Voir site internet : marathon-vannes.com
- Le départ du **10 km Gwened Nocturne** sera donné le samedi 26 septembre 2026. Le départ sera donné à 20h00. Le départ sera donné du Parc des Expositions Le Chorus de Vannes, rue Gahinet. Voir site internet : marathon-vannes.com
- Les départs du **20 Km de Vannes**, du **Marathon de Vannes**, du **Relais Entreprises Décathlon** seront donnés sur les remparts de Vannes, rue Francis Decker. Le départ du 20Km aura lieu à 8h30. Le départ du marathon de Vannes aura lieu à 9h30.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

- L'épreuve du **marathon de Vannes** est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2006 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 20 ans en 2026)

- Le **20 Km de Vannes** et le **Relais Entreprises By Décathlon** sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2008 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2026).

- Le **10 km Gwened Nocturne** est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2010 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 16 ans en 2026).

- Le **5 KM MATMUT #Néspourbouger** est ouvert aux participants, né(e)s en 2016 ou avant (dans l'année des 10 ans en 2026). L'épreuve est une épreuve à allure libre, pour amateurs de courses à pied mais également pour marcheurs ou personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Les engagé(e)s né(e)s après le 27 septembre 2008, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale (et questionnaire de santé de mineur) ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les inscrits participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants de moins de 16 ans qui participent à l'épreuve du 5 Km Matmut #Néspourbouger sont sous la responsabilité d'un adulte et doivent être obligatoirement et constamment accompagnés par un parent, un membre de leur famille ou autres personnes proches de la famille.

Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

3.2 Licence ou PPS (Pass Prévention Santé)

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation à une épreuve du Marathon de Vannes est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le lien pour générer un PPS est le suivant : <https://pps.athle.fr/> .

Les participants étrangers sont également tenus de fournir une attestation indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

Pour les personnes mineures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le certificat médical n'est pas demandé pour participer au **5 KM MATMUT #Néspourbouger**. Néanmoins l'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente une épreuve sportive et physique (course à pied ou marche) de 5km. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique.

3.3 Participants étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de document à savoir un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF (voir article 3.2 ci-dessus).

Envoyer votre PPS ou votre copie de licence à :

Marathon de Vannes – 3 rue de la loi 56000 VANNES

3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou PPS), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font :

Sur le site internet de l'organisateur www.marathon-vannes.com :

- jusqu'au mercredi 03 septembre 2025 à 18h00 pour les inscriptions individuelles : **Marathon de Vannes**, **Relais Entreprises By Décathlon**, **20 Km de Vannes**, **10 Km Gwened Nocturne** et le **5 KM MATMUT #Néspourbouger**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur marathon-vannes.com. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription par email.

4.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	Marathon 42,195 km	20 Km de Vannes 20 km	10 Km Gwened Nocturne 10 km	5 Km Matmut #Néspourbouger 5 km	Relais Entreprises By Decathlon Distances des relais communiqués ultérieurement
Nb maximum de participants	3000	3000	3000	1500	500 équipes

- L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité**

4.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Marathon 42,195 km	20 Km de Vannes 20 km	10 Km Gwened Nocturne 10 km	5 Km Matmut #Néspourbouger 5 km	Relais Entreprises By Decathlon Distances des relais communiqués ultérieurement
Tarif 1	65 € TTC .I jusqu'au 28 février 2026	30 € TTC .I jusqu'au 28 février 2026	17 € TTC .I jusqu'au 28 février 2026	7 € TTC .III Tarif unique	220 € HT .IV jusqu'au 31 juillet 2026
Tarif 2	75 € TTC .II à partir du 1 ^{er} Mars 2026	40 € TTC .II à partir du 1 ^{er} Mars 2026	23 € TTC .II à partir du 1 ^{er} Mars 2026		

Les licenciés FFA bénéficient de 5 € TTC de réduction sur chaque tarification sur l'épreuve du Marathon et de 2€ de réduction sur l'épreuve du 20km. Le taux de TVA est de 20%.

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une partie des chemins côtiers empruntés par les courses, demande une éco-participation de **2 € par participant**, destinée à contribuer à la préservation et à l'entretien de ces espaces naturels.

Cette éco-participation est **obligatoire** et est à rajouter au montant de l'inscription. Lors de la procédure d'inscription, le participant devra en accepter le principe et son coût. En l'absence d'acceptation, l'inscription ne pourra pas être validée.

.I Tarif limité aux 500 premiers inscrits du **Tarif 1** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.II Tarif limité aux 2500 premiers inscrits du **Tarif 2 Marathon, 10 Km gwened Nocturne et 20 Km de Vannes** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.III Tarif unique limité aux 1500 participants du **5 Km Matmut #Néspourbouger**

.IV Tarif unique pour les 500 équipes. Une majoration de 50 € HT de frais de gestion tardive sera appliquée par entreprise pour toute demande d'inscription formulée au Marathon de Vannes après le 1 Août 2026.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre prestataire chronométreur « Chronocourse ».

Celle-ci s'élève à : 2,10 € TTC pour le **Marathon**, 1,40 € TTC pour le **20Km de Vannes**, 1,00 € TTC pour le **10 Km Gwened Nocturne**, 0,75 € TTC pour le **5 KM MATMUT #Néspourbouger** et 4 € TTC pour le **Relais Entreprises By Décathlon** (soit 1€ par coureur).

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « Chronocourse » accessible à partir du site internet du Marathon de Vannes : marathon-vannes.com

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

4.3 Engagements

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son inscription en consultant son mail de confirmation.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou plaque pour médaille personnalisée.

4.4 Bourse aux dossards (transferts réglementés)

Une bourse d'échange de dossards ouvrira uniquement sur la plateforme d'inscription SPORTINNOVATION à partir du 1 Août prochain. Le transfert de dossard à un autre coureur est autorisé uniquement sur le site internet de Sportinnovation. **Attention aux arnaques.**

Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel, rétrocéder son dossard à un autre coureur . La date limite des transferts d'inscriptions est fixée au dimanche 20 septembre 2026 à 23h59.

Pour tout transfert de dossard, 3 € de frais de dossiers seront soustraits du remboursement (hors frais de commission chronocourse) et additionnés au montant de la nouvelle inscription. Le remboursement de la personne cédant son dossard sera réalisé par SPORTINNOVATION une fois l'inscription de la personne remplaçante finalisée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la plateforme Sportinnovation et/ou à une date postérieure au 20 septembre 2026, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve du Marathon de Vannes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Pour tous les achats de dossards réalisés sur la bourse d'échange pour le marathon, il n'y aura pas la possibilité de modifier le prénom sur le dossard si le transfert intervient après l'impression des dossards (1^{er} septembre 2026)

Pas de possibilité d'échanger votre dossard, si nous avons déjà envoyé votre dossard par courrier.

4.5 Exclusion et interdiction de participation

Toute inscrit ayant, lors de l'édition en cours ou de l'édition précédente, tenté de céder illégalement son dossard à un tiers (en dehors de la bourse aux dossards officielle) se verra interdit de participation l'année en cours si la constatation est faite avant l'événement ou pendant 5 ans si la constatation est faite pendant ou après la manifestation.

Cette infraction pourra être constatée par les officiels de course, les photos de l'événement, ou tout autre moyen jugé recevable par l'organisation, sans qu'une preuve formelle ne soit exigée. Tout participant reconnu pour fraude au départ, fraude de parcours, trouble à l'ordre public ou tout autre motif perturbant le bon déroulement de la manifestation se verra interdit de participation sur une durée maximale de 5 ans.

Article 5 – Dossards

5.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

5.2 Dossards préférentiels

Temps déjà réalisé sur un autre marathon pour obtenir un dossard préférentiel :

	Femmes	Hommes
Marathon de Vannes	< 3h15	< 2h45
10 Km Gwened Nocturne	< 45 min	< 35 min
20 Km de Vannes	< 1h30	< 1h15

La demande pour obtenir un dossard préférentiel devra être adressée à l'organisateur à l'adresse e-mail : info@marathondevannes.com

5.3 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (à télécharger sur l'onglet « vérifier son inscription » du site internet marathon-vannes.com courant septembre). La carte de retrait sera également adressée par email quelques jours avant l'épreuve.

- le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 19h00.
- le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 19h00.

Le lieu de retrait des dossards sera au Parc des Expositions Le Chorus, Parc du Golfe 8 rue Daniel Gilard 56000 VANNES

Pour les inscrits en équipe **Relais Entreprises By Décathlon**, les dossards seront à retirer par au moins l'un des relayeurs (le capitaine d'équipe si possible) sur présentation de sa pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée. 4 autres dossards « Relais » seront remis et devront être portés au dos de chaque concurrent pour prévenir les marathoniens que ce sont des coureurs « Relais »

5.4 Envoi postal du dossard à domicile (voir article 12 options)

Les coureurs ne pouvant pas se déplacer le vendredi 25 ou le samedi 26 septembre 2026 au village Exposants Marathon de Vannes 2026 pour retirer leur dossard pourront souscrire à l'option « envoi du dossard à domicile » sur le formulaire d'inscription en ligne. Voir les conditions spécifiques à l'article 12 – options.

Attention : Aucun retrait des dossards le dimanche 27 septembre 2026 ne sera possible.

Article 6 – Règles sportives et Sécurité Parcours

6.1 Règles sportives et barrières horaires

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h45 pour effectuer le marathon et le marathon relais entreprises. Les participants aux 20 Km de Vannes auront un temps limite de 2h45. Les participants du 10 km Gwened Nocturne disposeront eux d'un temps maximum de 1h30.

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens (individuels ou en équipe) n'ayant pas passé le point kilométrique 5Km en 45 minutes – le point kilométrique 16,87Km (*Bas de la rue Le Pontois*) en 2h25, le semi en 3h00 ; ces participants seront considérés comme disqualifiés et mis hors course. Il en sera de même au km 34,5 (*Place Gambetta*) en 4h56 maximum (réouverture à la circulation à 14h30). Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage des bénévoles de fin de course signalant la fin officielle de la course (coureurs ou VTT selon ce qu'il sera arrêté ultérieurement par l'organisation), les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route car le dispositif de sécurité sera levé et les routes réouvertes à la circulation.

De même, les participants au 20 Km de Vannes n'ayant pas passé le 10° kilomètre en 1h25 seront considérés comme disqualifiés.

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard. La responsabilité de l'organisation ne serait

être engagée. Tout participant dans ce cas là reconnaît être au courant et prévenu qu'il ne sera alors plus couvert par l'assurance Organisateurs ni par le dispositif de sécurité.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des navettes «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « Abandon », **il doit se rendre sur le ravitaillement le plus proche.** Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

6.2 Sécurité et circulation sur le Parcours

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ». Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Police Nationale et de la Police Municipale et par des véhicules de l'organisation.

Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : l'ASSPV. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage de bénévoles (coureurs ou VTT) « Fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les personnes sans dossard, les marcheurs (sauf les participants au **5 KM MATMUT #Nespourbouger**), les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette,...) et les drônes sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

6.3 Sécurité 10 Km Gwened Nocturne

Pour des raisons de sécurité, la lampe frontale est obligatoire pour prendre le départ du 10 Km Gwened Nocturne.

Article 7 – Ravitaillements

7.1 Positionnement des ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés tous les 4 km ou 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Tous les points de ravitaillements seront liquides et solides.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs. La liste et le positionnement des ravitaillements seront communiqués ultérieurement.

Selon les conditions climatiques et en cas de fortes chaleurs, des points de rafraîchissement du type brumisateurs pourraient être installés sur le parcours.

7.2 Ravitaillement liquide (eau) – Zéro Plastiques

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone.

De ce fait, l'organisation met en place sur l'ensemble de ces ravitaillements un système de fontaines à eau avec boutons poussoirs. Ce système permet d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique ou de petites bouteilles d'eau plastique 33 cl. **De ce fait, les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, gourdes, flasques, camelbak, ceinture porte-gourde,...).** Lors de l'entrée dans les SAS de départ, les bénévoles en poste pourront vérifier si chaque coureur dispose bien de son propre contenant et ne pas autoriser l'entrée dans le SAS.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit pour les coureurs de se pencher au niveau du robinet poussoir pour boire directement l'eau à la fontaine. Tout concurrent qui sera pris en train de boire directement à la fontaine sera automatiquement disqualifié et mis hors course.

7.3 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « Solides » seront composés de fruits secs (abricots, figues), de fruits à coques et de fruits frais (oranges, bananes).

Chaque ravitaillement sera également composé « en boissons énergétiques » .

L'ensemble des ravitaillements fournira de l'eau accessible directement et de façon autonome.

Article 8 – Chronométrie

8.1 Marathon, 20Km et 10 km Gwened Nocturne

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points

des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Bien que le système de chronométrage délivre à chaque participant son temps réel de course, le classement de chaque course est établi sur le temps officiel, soit sur le temps des premières vagues de départ.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Vannes. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le **Relais Entreprises Décathlon**, le classement s'effectue en cumulant les temps des quatre coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur marathon-vannes.com.

8.2 Relais entreprises By Decathlon

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription correspond à l'ordre des relais. Chaque participant du « marathon relais entreprises » se verra également remettre un autre dossard dit « Relais entreprises » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathoniens individuels qu'ils n'en sont pas !)

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie des zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur du groupe passe sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance du groupe soit enregistrée.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisation, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

Article 9 – Douches – Consignes

Des douches seront à la disposition des participants après les courses sur le complexe sportif de Kercado.

Une zone de consigne sera ouverte gratuitement sur le village Exposants marathon de Vannes 2026 durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un « sac Consigne » personnel et fermé de moins de 20L.

Pour les participants du **5 Km Matmut #Néspourbouger** et **10 Km Gwened Nocturne**, des «sacs vestiaires» pourront être récupérés à proximité de la ligne d'arrivée, le samedi soir après la course, rue Francis Decker (devant les remparts de Vannes).

Pour les participants des autres courses (**Marathon de Vannes**, **20 Km de Vannes** et **Relais Entreprises By Décathlon**, les «sacs vestiaires» seront à récupérer sur le même emplacement que lors du dépôt du sac (hall A – Parc des Expositions), réservée à la récupération des Consignes le dimanche 27 septembre 2026.

Article 10 – SAS de départ

Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ. Un contrôle sera effectué par un bénévole pour l'entrée dans le SAS préférentiel.

SAS de départ Marathon de Vannes

4 SAS de départ seront mis en place pour les épreuves du **Marathon de Vannes**, **20 Km de Vannes**, **10 Km Gwened Nocturne** et **Relais Entreprises Décathlon**.

Pour les participants du **Marathon de Vannes**, **10 Km Gwened Nocturne** et du **20 Km de Vannes**, chaque concurrent se verra attribuer son SAS de départ en fonction du temps visée renseignée au moment de son inscription. Chaque SAS de départ sera limité en nombre afin de fluidifier un maximum les premiers kilomètres de course. Les SAS de départs seront attribués une fois que les inscriptions seront clôturées.

Pour les participants du **Relais Entreprises By Décathlon**, chaque équipe devra calculer son temps estimé pour l'ensemble de l'équipe. L'organisation, comme pour les participants individuels, attribuera le choix du SAS à l'issue de la clôture des inscriptions.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Vannes, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Vannes. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le

versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course, qu'il en soit responsable ou non. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Dommage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 – Options

12.1 Garantie Annulation - Remboursement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toutefois, uniquement pour l'un des motifs suivants (maladie, blessure, accident de trajet, décès familial, événements professionnels, mutation, sous réserve de souscription), un coureur peut être amené à annuler son inscription.

En souscrivant à l'option « Garantie Annulation Remboursement », pour 10 euros TTC (TVA à 20%) à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de l'option « Garantie Annulation Remboursement » et frais de service Sportinnovation).

Un certificat médical ou justificatif d'inaptitude faisant foi devra être adressé au Marathon de Vannes au plus tard le 10 septembre 2026, par e-mail à l'adresse : info@marathondevannes.com

La souscription à « la Garantie annulation Remboursement » via cette option supplémentaire n'est possible que lors de votre inscription.

Au-delà, plus aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Pour les équipes du **Relais Entreprises By Décathlon**, il sera possible de remplacer un concurrent blessé jusqu'au 20 septembre inclus. Passé ce délai, un des relayeurs de l'équipe devra effectuer le relais du concurrent blessé.

Les remboursements seront traités, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Les demandes d'annulation d'engagement devront être faites via l'adresse :

info@marathondevannes.com

REMBOURSEMENTS

Tous les remboursements seront effectués par l'organisation via les informations renseignées sur le compte coureur Sportinnovation dans un délai maximum de deux mois après la date de la course. Après traitement et validation de la demande de remboursement, l'organisation effectuera un virement de remboursement sur la carte bancaire émettrice du paiement.

Si la carte utilisée pour le paiement est expirée au moment du remboursement ou si une e-carte a été utilisée pour le règlement de l'inscription, l'organisation se rapprochera du concurrent pour récupérer les données nécessaires au remboursement via virement bancaire (RIB).

12.2 Envoi du dossard à domicile

L'envoi du dossard à domicile par lettre suivie de la Poste est proposé aux participants des **10 Km Gwened Nocturne**, du **Marathon de Vannes** et **20Km de Vannes** au tarif de 9,00 € TTC (TVA-20% incluse). Cette option est disponible jusqu'au 25 août 2026 et pour les envois en France Métropolitaine uniquement.

Le dossard sera envoyé **uniquement** pour **les dossiers complets** avant le 1^{er} septembre 2026 au plus tard (article 5) par voie postale au nom et à l'adresse postale indiqués sur le site d'inscription au moment de l'inscription.

Les dossards non envoyés seront à retirer dans les mêmes conditions que les autres retraits de dossards (article 5) et aucun remboursement de l'option ne sera effectué.

En cochant cette option, votre dossard vous sera envoyé entre le 14 et le 18 septembre 2026. En cas de non réception du dossard au plus tard **le 19 septembre**, le participant devra en informer l'organisateur dans les meilleurs délais.

12.3 Personnalisation des dossards

Les dossards des participants aux **10 Km Gwened Nocturne**, **Marathon de Vannes**, **20Km de Vannes** sont personnalisés avec le prénom de chaque participant. Pour les participants du **Relais Entreprises By Décatlhon**, le nom de l'entreprise apparaît également.

L'impression des dossards chez notre imprimeur aura lieu à partir du 1^{er} septembre. Cette personnalisation sera donc garantie pour tous les participants inscrits avant le 1^{er} septembre 2026.

Article 13 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association du Marathon de Vannes (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées

par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.*

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.
- Les prix ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 15 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants **10 Km Gwened Nocturne, Marathon de Vannes, 20Km de Vannes, 5 Km Matmut #Néspourbouger** ou **Relais Entreprises By Decathlon**, font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*

- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur*
- *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.*
- *vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@marathondevannes.com ou par courrier à l'association du Marathon de Vannes, 3 rue de la loi 56000 Vannes, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Article 16 - Newsletter

L'inscription au Marathon de Vannes implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

Article 17 – Forces Majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation ou de report par l'Organisation suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, l'Organisation proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2027, ou son remboursement (total ou partiel défini selon la date de l'annulation.) Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit.

Article 18 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 19 - Respect de l'environnement & Développement Durable

L'organisation du Marathon de Vannes est engagée dans une démarche de réduction des déchets, de réduction de son empreinte carbone et souhaite contribuer au maintien de la biodiversité des magnifiques paysages empruntés par la course. La participation aux épreuves de ce présent règlement implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon-vannes.com.

De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 20 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Article 21 - Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Vannes,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
- Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévu à cet usage,
- Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 22 – Lutte anti-dopage

Le Marathon de Vannes, le 20Km de Vannes et le 10 Km Gwened Nocturne sont des courses organisées sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 23 - Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site marathon-vannes.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20%). Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.